



## La fabrique à projets citoyens d'HERBIGNAC

Un budget participatif pour financer les projets citoyens.

### Règlement

Outil complémentaire de la démarche de démocratie participative initiée par la Ville d'Herbignac, le budget participatif est destiné à financer des projets proposés par les habitants. Il vise à :

- Favoriser l'implication citoyenne, en faisant confiance à l'expertise.
- Faire émerger de nouvelles idées,
- Impliquer les habitants dans les choix collectifs
- Partager et mieux expliquer la décision publique.

### Description

Le budget participatif permet aux citoyens de proposer des projets pour la ville. Ces projets sont validés par un comité technique qui vérifie que les projets respectent le règlement préalablement écrit. Les projets sont ensuite soumis au vote des Herbignacais. La collectivité consacre annuellement la somme de 20 000 € pour la réalisation des projets retenus suite au vote.

### Article 1 - Le principe.

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Herbignacais de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville à des projets portés par les habitants. Les projets sont présentés et portés par les habitants. La collectivité accompagne financièrement et techniquement la concrétisation du projet.

### Article 2 – Le cadre géographique.

Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire de la commune.

### Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

- Toute personne habitant sur la commune, à partir de 11 ans. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence sur Herbignac. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale sera demandée.
- Les projets peuvent être émis à titre individuel ou à titre collectif (ex : un collectif de voisins, une école...). Dans ce dernier cas, les coordonnées d'un référent majeur ou interlocuteur privilégié seront demandées.
- A titre associatif. Attention le budget participatif n'est pas un système de subvention supplémentaire, il vise à faire émerger des projets nouveaux qui répondent à un impératif d'intérêt général et ne correspondent pas au fonctionnement « normal » ou « habituel » de l'association.

Le nombre de projets par personne morale ou physique est limité à un par an.

#### Article 4 - Le montant alloué.

Le montant alloué au dispositif est voté en CM. Le Budget participatif dispose en 2022 d'une enveloppe globale de 20 000 euros TTC par an.

#### Article 5 - Critères de recevabilité des projets.

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

**A.** Intérêt général : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Herbignac dans son ensemble, ou simplement un village, un quartier ou une rue en particulier. Les travaux d'entretien ou de réparation courants ne sont pas recevables. Dans ce cas, les porteurs seront invités à s'adresser à leur élu référent de secteur.

**B.** Les projets doivent relever des compétences de la Ville et s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Aménagement de l'espace public,
- Nature et environnement,
- Solidarité, éducation et vivre ensemble,
- Culture, sport et patrimoine,
- Mobilité,
- Économie et tourisme.

**C.** Les projets proposés par les habitants ne devront pas générer, dans les années suivantes, de frais de fonctionnement trop importants (entretien, consommation...) au risque de voir le projet non retenu. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme.

**D.** De même, afin de permettre à la collectivité d'assurer ses autres missions, le temps d'accompagnement du projet par les agents de la commune ne devra pas impacter la continuité du service public.

**E.** Les projets devront être suffisamment précis pour que le comité technique puisse apprécier leur faisabilité.

**F.** Les projets proposés lors de cette démarche doivent être réalisables en deux ans maximum, études comprises.

**G.** Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.

- S'ils sont incompatibles avec un projet programmé ou ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

#### Article 6 – La gouvernance.

Un comité technique « La fabrique à projets citoyens » est chargé de vérifier si les projets déposés respectent les critères de l'article 5. Il veillera également à l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats. Le comité s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt. Il est composé de :

- 2 élus de la Majorité et 1 élu de la Minorité
- 2 techniciens de la Ville
- 3 citoyens dont 1 jeune âgé de 11 à 25 ans
- 2 membres du conseil des sages.

#### Article 7 - Les engagements.

Le porteur de projet s'engage :

- À travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.
- À porter le projet et donc à participer aux phases d'études et de réalisation du projet (réunions, contacts téléphoniques, échanges de courriels avec les services).

La Ville de HERBIGNAC s'engage :

- À désigner un interlocuteur privilégié et à mettre à la disposition du projet l'ensemble des compétences techniques nécessaires à sa réalisation (dans les limites définies à l'article 5 de ce présent règlement).
- À accompagner et associer le porteur de projet à toutes les étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultation.
- À mettre tous les moyens en œuvre pour réaliser le projet dans les 2 ans qui suivent le vote.
- À communiquer, annuellement en Conseil municipal, sur le choix et l'avancement du ou des projet(s).
- À faire étudier tous les projets déposés par le Comité technique « La fabrique à projets citoyens ».
- À faire un bilan annuel du dispositif et des projets mis en place (usages, entretien...).

#### Article 8 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre.

##### **Etape 1 : dépôt des dossiers – du 1 mars au 30 avril 2022.**

Les personnes intéressées disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets, directement sur le site de la commune, sur une plateforme numérique dédiée, par mail ou en format papier à la mairie. Un formulaire présentant le projet et indiquant les informations nécessaires (description du projet, coût, besoin d'accompagnement de la part des services

communaux, avenir envisagé au projet, lieu et date de réalisation...) à son étude sera mis à disposition des porteurs de projet.

### **Etape 2 : instruction des projets – du 30 avril jusqu'au 20 mai 2022.**

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le Comité technique « La fabrique à projets citoyens » sur la base des informations communiquées par le porteur du projet.

Durant les étapes 1 et 2, les porteurs de projet pourront être contactés par le comité technique (et plus précisément par le Conseil de Sages -sous réserve de l'accord de ce conseil-) pour des compléments d'information. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre le comité technique et le porteur de projet.

### **Etape 3 – identification des projets soumis au vote et préparation de la présentation des projets - du 20 mai au 4 juin 2022-**

La liste des projets retenus est arrêtée par le Comité de sélection et les porteurs de projets sont informés. Accompagnés si besoin par le Conseil des Sages et de la collectivité, les porteurs de projet préparent la présentation de leur projet à la population. Cette présentation pourra se faire sous différentes formes (vidéo, diaporama, d'affiches, de textes...).

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication sur le site de la mairie et directement auprès de chaque porteur de projet.

### **Etape 4 : présentation des projets et vote citoyen – du 4 au 30 juin 2022-**

La présentation des projets soumis au vote des habitants débutera lors des rencontres associatives du 4 juin 2022. Les différents projets y seront présentés. Les porteurs de projet seront invités à en faire une présentation publique.

A partir du 4 et jusqu'au 30 juin, Les herbignacais votent pour leurs 3 projets préférés (classés par ordre de préférence) via internet ou en déposant leur bulletin dans une des urnes situées à différents endroits de la commune (à la mairie, à l'espace culturel, à la maison des jeunes...).

Le comité technique « La fabrique à projets citoyens » dépouille, comptabilise les votes, puis valide les résultats et annonce les projets retenus.

Les projets ayant reçus le plus de voix sont retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe maximale de 20 000€TTC.

Les porteurs de projets sont informés.

Les projets retenus sont présentés au Conseil municipal de juillet, en présence des porteurs de projets.

## **Article 9 - Qui vote ?**

Toute personne habitant sur la commune d'HERBIGNAC à partir de 11 ans.